

Consultation dossier suite à citation trib correctionnel

Par nougat14, le 14/08/2008 à 18:50

Bonjour,

Une personne ayant reçu une citation à comparaître en tant que mis en cause peut-elle se rendre au tribunal correctionnel afin de consulter le dossier ? Merci pour vos réponses

Par JamesEraser, le 17/08/2008 à 18:54

Seul un avocat désigné pourra avoir accès au dossier en s'adressant au Greffe. Experatooment